

Prime
Crise sanitaire Covid
Principes
15 avril 2020



CONTEXTE

- Une prime annoncée par le Président de la République il y a quelques semaines.
- Une mobilisation pour obtenir une application pour les agents des 3 fonctions publiques avec un cadre national d'application sous forme d'une prime exceptionnelle.
- Le souhait de pouvoir valoriser tous les agents du secteur public particulièrement exposés dans le cadre de leurs missions, en contact présentiel terrain avec les usagers dans les établissements, les lieux d'accueil et sur l'espace public.
- Cette prime a été présentée ce jour en conseil des ministres et doit permettre la publication de décrets permettant la déclinaison au sein de la fonction publique territoriale.
- La prime serait plafonnée à 1000 euros et serait défiscalisée et exonérée de cotisations sociales.
- Le montant de la prime devra ensuite être modulé et fixé librement par les employeurs locaux selon l'exposition et la mobilisation des agents dans le cadre des plans de continuité d'activité.

Quels principes à Rennes ?

- Reconnaître l'exposition au risque de contamination dans le cadre de l'exercice des missions en plan de continuité minimale
- Valoriser les agents qui sont en présentiel terrain selon le nombre de jours de mobilisation effective (toute journée commencée est prise en compte)
- Prendre comme point d'appui la période de confinement avec :
 - ✓ Comme date de début **le lundi 16 mars** (date de mise en œuvre des premières décisions locales de confinement renforcé dans les EHPAD, les crèches et les écoles)
 - ✓ Comme date de fin d'application de cette prime exceptionnelle **le 10 mai**, veille de la date prévisionnelle de reprise du 11 mai 2020
- Un souhait de pouvoir de manière **ponctuelle et exceptionnelle** reconnaître des situations de télétravail ayant conduit des agents à exercer des missions.
- Des principes non finalisés pour les télétravailleurs qui seraient identifiés, de manière cumulative :
 - ✓ Agents dont les missions sont substantiellement modifiées dans leurs contenus,
 - ✓ Dans la durée,
 - ✓ Selon des horaires atypiques,
 - ✓ Et avec des actions et mobilisations télé-travaillées le soir et ou/le week-end

Des éléments à prendre en compte

- Le versement de la prime était rendu difficile par l'absence de cadre réglementaire national
- Les agents majoritairement concernés par une forte exposition dans cette période de crise sanitaire sont des agents encore aujourd'hui localement non concernés par le RIFSEEP
- Un versement souhaité dans les meilleurs délais au vu de l'implication constatée des agents et des risques encourus
- Un souhait que les principes soient partagés avec les encadrants et les représentants du personnel

Proposition de montant

- ✓ Pour les agents en présentiel terrain, sur la période du 16 mars au 10 mai, un montant de 30 euros par jour

Pour un agent mobilisé 33 jours effectivement en présentiel terrain, montant de la prime : 990 euros

- ✓ Pour les quelques agents en télétravail et de manière exceptionnelle, selon les critères stabilisés, réflexion en cours sur l'attribution d'un montant correspondant à un forfait de jours de mobilisation.